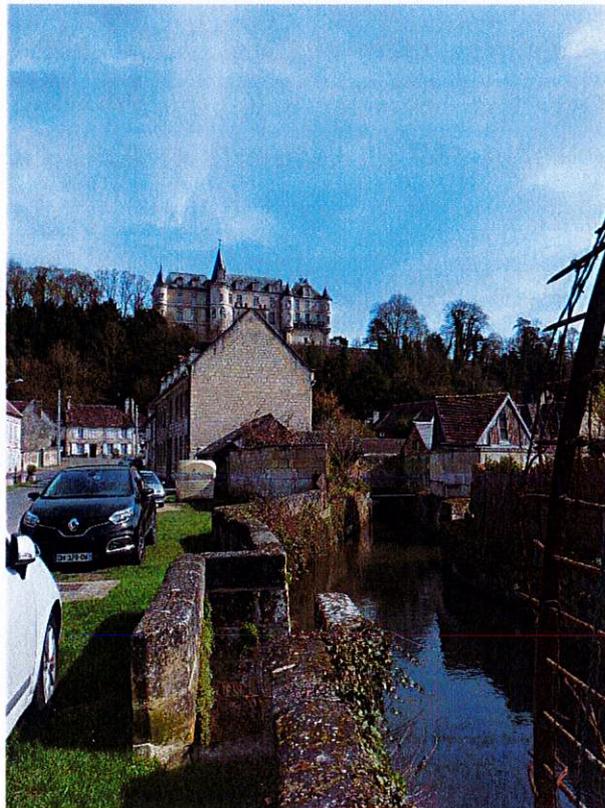


CONCERTATION

ANNEXE D - REGISTRES

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Thelloise

3- REGISTRE DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC n° 1



Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thelloise a prescrit la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

En vertu des dispositions des articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la révision du SCOT fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Afin de permettre au public de s'exprimer sur les orientations de ce SCOT, ce registre est laissé à sa disposition au siège de la Communauté de Communes à Neuilly-en-Thelle.

Le présent registre est ouvert par le Président de la Communauté de Communes Thelloise, Monsieur MANCEL Jean-François.

A Neuilly-en-Thelle, le 19/04/2018



J. Mancel
M. MANCEL Jean-François

Président de la
Communauté
de Communes Thelloise.

En vertu des dispositions de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la concertation, la Communauté de Communes Thelloise devra en arrêter le bilan. Ce dernier devra être joint au dossier d'enquête publique.

Le présent registre de concertation contient :

-0..... observations
-0..... lettres ou courriers
-0..... courriels

Il est clôturé en date du ...16. Avril 2021... par Monsieur DESLIENS Pierre, Président de la Communauté de communes Thelloise.

M. DESLIENS Pierre

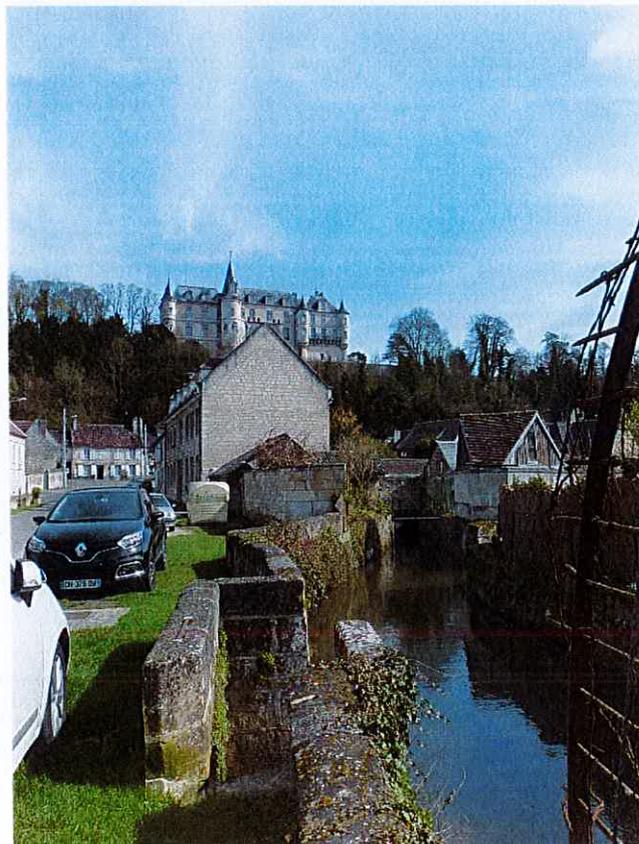
Président de la
Communauté

de communes Thelloise



Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Thelloise

REGISTRE DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC n° 2



Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thelloise a prescrit la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Par délibération en date du 15 avril 2021, le conseil communautaire avait décidé de l'arrêt du projet de SCoT. Toutefois, au vu de plusieurs législations entrées en vigueur et à l'élargissement du périmètre de la Communauté de communes, il a été décidé par délibération du 22 juin 2021 de suspendre la procédure d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale et de reprendre les travaux sur la révision du SCOT.

Aussi, il convient de reprendre la concertation prévue aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

En vertu des dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la révision du SCOT fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Afin de permettre au public de s'exprimer sur les orientations de ce SCOT, ce registre est laissé à sa disposition au siège de la Communauté de Communes à Neuilly-en-Thelle.

Le présent registre est ouvert par le Président de la Communauté de Communes Thelloise, Monsieur DESLIENS Pierre.

En vertu des dispositions de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la concertation, la Communauté de Communes Thelloise devra en arrêter le bilan. Ce dernier devra être joint au dossier d'enquête publique.

Le présent registre de concertation contient :

-0..... observations
-0..... lettres ou courriers
-0..... courriels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20250925-250925-DC-106-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2025
Affichage : 29/09/2025

Il est clôturé en date du16 septembre 2025..... par Monsieur DESLIENS Pierre, Président de la Communauté de communes Thelloise.



M. DESLIENS Pierre
Président de la
Communauté

de communes Thelloise